



SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 12 DECEMBRE 2022

Convocations adressées le mardi 06 décembre 2022

Nombre de délégués titulaires présents : 66

Nombre de délégués votants : 83

Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Délégués titulaires présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Cédric DE OLIVEIRA, Bertrand RITOURET, Sébastien MARAIS, Corinne CHAILLEUX, Bruno FENET, Aude GOBLET, Benoist PIERRE, Gérard DAVIET, Régis SALIC, Emmanuel DUMENIL, Christophe LOYAU-TULASNE, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Francine LEMARIE, Michel GILLOT, Catherine GAULTIER, Danielle PLOQUIN, Thierry CHAILLOUX, Laure JAVELOT, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Philippe BOURLIER, Bernard SOL, Lionel AUDIGER, Dominique BOULOZ, Arnault BERTRAND, Sandrine FOUQUET, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Sébastien CLEMENT, Patrick LEFRANCOIS, Odile MACE, Jean-Gérard PAUMIER, Evelyne DUPUY, Christian BONNARD, Michel SOULAS, Martin COHEN, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Elise PEREIRA-NUNES, Alice WANNERROY, Florent PETIT, Annaelle SCHALLER, Christopher SEBAOUN, Iman MANZARI, Stéphane HOUQUES, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Benoît FAUCHEUX, Frédérique BARBIER, Christophe BOUCHET, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER.

Titulaires absents excusés :

Philippe BRIAND a donné pouvoir à Frédéric AUGIS, Emmanuel FRANCOIS a donné pouvoir à Christian BONNARD, Nathalie SAVATON a donné pouvoir à Maria LEPINE, Patricia SUARD a donné pouvoir à Sébastien MARAIS, Wilfried SCHWARTZ a donné pouvoir à Régis SALIC, Philippe CLEMOT a donné pouvoir à Michel GILLOT, Thibault COULON a donné pouvoir à Romain BRUTINAUD, Claudie HALLARD a donné pouvoir à Didier VALLEE, Dominique SARDOU a donné pouvoir à Philippe BOURLIER, Judicaël OSMOND a donné pouvoir à Dominique BOULOZ, Valérie JABOT a donné pouvoir à Francine LEMARIE, Laurence LEFEVRE a donné pouvoir à Marion CABANNE, Emmanuel DENIS a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Oulématou BA-TALL, Betsabée HAAS a donné pouvoir à Armelle GALLOT-LAVALLEE, Antoine MARTIN a donné pouvoir à Stéphane HOUQUES, Mélanie FORTIER a donné pouvoir à Emmanuel DUMENIL, Affiwa METREAU, Cathy MUNSCH-MASSSET, Christine BLET, Pierre-Alexandre MOREAU.

Désignation de Philippe BOURLIER, Conseiller Métropolitain en qualité de Secrétaire de séance.

C_22_12_12_020- URBANISME - SAINT-PIERRE-DES-CORPS - APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1 DU PLU

Monsieur Christian GATARD, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Le plan local d'urbanisme (PLU) de Saint-Pierre-des-Corps a été approuvé par délibération du Conseil métropolitain en date du 19 novembre 2018.

Il a ensuite fait l'objet de mises à jour en date du 6 décembre 2018, du 12 juin 2019 et du 8 octobre 2021.

Par courrier du 19 avril 2021, Monsieur le Maire de Saint-Pierre-des-Corps a sollicité le Président de Tours Métropole Val de Loire en vue de la mise en œuvre d'une procédure de modification n°1 du plan local d'urbanisme.

L'engagement de la procédure à l'initiative du Président de la Métropole ne nécessitant pas d'acte particulier (article L.153-37 du Code de l'urbanisme), les membres du Conseil métropolitain ont été informés en date du 27 mai 2021 du lancement de cette procédure.

L'objet de la procédure vise à faire évoluer le plan local d'urbanisme sur les points suivants :

- élargir le périmètre du zonage UAc au sud des voies ferrées pour améliorer la qualité urbaine du secteur,
- réinterroger le projet d'aménagement du Vieux Saint-Pierre,
- promouvoir la qualité de la forme urbaine,
- corriger une erreur de zonage, et améliorer quelques rédactions réglementaires et transcriptions graphiques.

Le projet de modification n°1 du PLU de Saint-Pierre-des-Corps a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas auprès de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) qui a décidé en date du 18 mars 2022, de ne pas le soumettre à évaluation environnementale.

Le dossier de projet de modification n°1 du PLU a été notifié aux personnes publiques associées suivantes :

- la ville de Saint-Pierre-des-Corps,
- la Chambre des Métiers et de l'Artisanat,
- la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- la Chambre d'Agriculture d'Indre-et-Loire,
- le Syndicat Mixte de l'Agglomération Tourangelle,
- le Syndicat des Mobilités de Touraine,
- le Conseil départemental d'Indre-et-Loire,
- la Direction Départementale des Territoires d'Indre-et-Loire,
- le Conseil régional Centre-Val de Loire,
- la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Les personnes publiques associées ayant rendu un avis sont les suivantes :

- le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire en date du 16 mai 2022,
- le Syndicat Mixte de l'Agglomération Tourangelle en date du 19 mai 2022.

Après notification aux personnes publiques associées, le projet de modification n°1 du PLU de Saint-Pierre-des-Corps a été soumis à enquête publique du 16 août au 16 septembre 2022.

M. Jean BERNARD, commissaire-enquêteur désigné par décision du Tribunal administratif d'Orléans en date du 16 mai 2022, a conduit l'enquête publique et recueilli les observations du public, notamment lors des trois permanences qui se sont tenues les 22 août, 7 septembre et 16 septembre 2022.

Au total, 20 contributions ont été comptabilisées par le commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur, dans son rapport et ses conclusions motivées remis le 14 octobre 2022, a émis sur le projet de modification n°1 du PLU, un avis favorable et sans réserve.

Pour tenir compte des observations du public, retranscrites dans le procès-verbal des observations ainsi que du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur, et de l'avis des personnes publiques associées, il est proposé d'apporter au projet de modification n°1 du PLU des adaptations mineures telles qu'elles figurent au tableau des modifications joint en annexe.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-36 à L.153-44, R.151-5,

Vu le plan local d'urbanisme de Saint-Pierre-des-Corps approuvé le 19 novembre 2018,

Vu le courrier du Maire de Saint-Pierre-des-Corps en date du 19 avril 2021, décidant de solliciter Tours Métropole Val de Loire en vue de la mise en œuvre d'une procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Pierre-des-Corps,

Vu l'information faite en Conseil métropolitain du 27 mai 2021 relative au lancement de la modification n°1 du PLU de Saint-Pierre-des-Corps,

Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale du 18 mars 2022 décidant de ne pas soumettre à évaluation environnementale la procédure de modification n°1 du PLU de Saint-Pierre-des-Corps,

Vu les avis des personnes publiques associées sur le projet de modification n°1 du PLU,

Vu les résultats de l'enquête publique qui s'est tenue du 16 août au 16 septembre 2022,

Vu le rapport, les conclusions et l'avis favorable et sans réserve du commissaire-enquêteur suite à l'enquête publique relative au projet de modification n°1 du PLU de Saint-Pierre-des-Corps,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 10 octobre 2022,

Vu la délibération du Conseil municipal de Saint-Pierre-des-Corps en date du 16 novembre 2022 donnant un avis favorable au dossier de modification n°1 du PLU à approuver,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 28 novembre 2022,

Vu le dossier de modification n°1 du plan local d'urbanisme de Saint-Pierre-des-Corps annexé à la présente délibération,

Considérant que le projet de modification n°1 du PLU tel qu'il est présenté au Conseil métropolitain est prêt à être approuvé par Tours Métropole Val de Loire,

Considérant que le projet de modification n°1 du PLU présenté répond aux orientations du SCoT de l'agglomération tourangelle et du PLH métropolitain 2018-2023 et n'est pas contradictoire aux orientations fixées dans la construction du projet métropolitain,

Vu l'avis de la commission urbanisme et aménagement, en date du 07 novembre 2022,

- **APPROUVE** le dossier de modification n°1 du plan local d'urbanisme de Saint-Pierre-des-Corps tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

- **DIT QUE** :

- la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de Tours Métropole Val de Loire et en mairie de Saint-Pierre-des-Corps pendant un mois,

- mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,

- la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures d'informations et de publicité.

Le Conseil Métropolitain adopte à la majorité.

1 vote contre : M. Michel SOULAS

1 abstention : M. RENAUD

Ne prend pas part au vote : M. Christophe BOUCHET

**Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,**



Frédéric CHABELLARD